

Info réglementaire

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Date : Novembre 2023

Table des matières

1	Objet de la politique.....	2
2	Définitions	2
3	Dispositif d'identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts	3
3.1	Identification des conflits d'intérêts.....	3
3.1.1	Politiques et procédures	3
3.1.2	Contrôles permanents et périodiques	3
3.1.3	Analyse lors du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit.....	4
3.1.4	Analyse lors d'un changement d'organisation important	4
3.1.5	Cartographie des conflits d'intérêts potentiels.....	4
3.2	Prévention des conflits d'intérêts.....	4
3.2.1	Sensibilisation des collaborateurs.....	4
3.2.2	Politiques et procédures	4
3.2.2.1	Barrières à l'information.....	5
3.2.2.2	ESG et investissement responsable	5
3.3	Gestion des conflits d'intérêts	5
3.3.1	Analyse du conflit d'intérêts	5
3.3.2	Mise en œuvre de mesures correctrices	5
3.3.3	Suivi des conflits d'intérêts avérés.....	5
4	Information des clients.....	6

1 Objet de la politique

Consciente de ses responsabilités, et soucieuse de la préservation de l'intérêt de ses clients, Swiss Life Asset Managers France porte une attention particulière aux conflits d'intérêts.

En tant que société de gestion de portefeuille, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de rencontrer, dans l'exercice normal de ses activités, des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Ces situations étant susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients, Swiss Life Asset Managers France a défini un dispositif visant à identifier, prévenir, et gérer les conflits d'intérêts, et à informer les clients de l'existence des conflits d'intérêts qui n'ont pu être évités.

En application des exigences de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et ses textes associés (ci-après « MIF II »), du Code Monétaire et Financier, ainsi que du règlement général de l'AMF relatifs aux obligations faites aux prestataires de services d'investissement de fixer par écrit et de maintenir opérationnelle une politique efficace de gestion de conflits d'intérêts, Swiss Life Asset Managers France a mis en place la présente politique visant à prévenir, à identifier et à gérer les situations de conflits d'intérêts, ainsi qu'à y remédier en cas de survenance.

La présente politique vise à décrire ce dispositif de traitement des conflits d'intérêts, et à informer les clients des mesures prises par Swiss Life Asset Managers France afin d'éviter qu'ils portent atteinte à leurs intérêts.

2 Définitions

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation d'interférence entre deux intérêts, qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial, et objectif d'une fonction. Les principaux conflits d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients que Swiss Life Asset Managers France est susceptible de rencontrer, dans l'exercice habituel de ses fonctions, sont les suivants :

- Un conflit entre les intérêts de Swiss Life Asset Managers France et ceux d'un de ses clients ;
- Un conflit entre les intérêts d'un prestataire de Swiss Life Asset Managers France et ceux d'un de ses clients ;
- Un conflit entre les intérêts des collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France et ceux d'un de ses clients ;
- Un conflit entre les intérêts de deux clients ou groupes de clients de Swiss Life Asset Managers France (en particulier lorsque l'un des clients est une société liée à Swiss Life Asset Managers France par des liens capitalistiques ou par des liens de contrôle).

Des conflits d'intérêts peuvent également résulter du fait que Swiss Life Asset Managers France intègre les risques liés à la durabilité dans ses processus, systèmes et contrôles internes. Ces conflits d'intérêts pourraient, entre autres, donner lieu à du « greenwashing », au non-respect des stratégies d'investissement ou à une prise en compte insuffisante des préférences de nos clients en matière de durabilité. Ces pratiques ne sont pas admises au sein de Swiss Life Asset Managers France.

Un client s'entend, dans la présente politique, comme le porteur de parts ou l'actionnaire d'un OPCVM ou d'un FIA géré par Swiss Life Asset Managers France, ou comme le client à qui Swiss Life Asset Managers France fournit un service d'investissement, tel que la gestion sous mandat, ou le conseil en investissements financiers.

Un intérêt est un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

3 Dispositif d'identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de traitement des conflits d'intérêts établi par Swiss Life Asset Managers France s'articule autour de trois axes : l'identification, la prévention, et la gestion des conflits d'intérêts.

3.1 Identification des conflits d'intérêts

Si l'identification d'un conflit d'intérêts peut avoir lieu à tout moment, la plupart des conflits d'intérêts sont identifiés à travers la rédaction et l'application de politiques et procédures, la réalisation de contrôles permanents et périodiques, ou encore à travers les analyses réalisées lors du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit, ou d'un changement d'organisation important.

3.1.1 Politiques et procédures

Swiss Life Asset Managers France rédige et respecte des politiques et procédures qui sont notamment destinées à permettre l'identification de tout conflit d'intérêts susceptible de survenir dans le cadre de l'exercice de ses activités.

3.1.2 Contrôles permanents et périodiques

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée d'un dispositif de contrôles permanents et périodiques qui vise, notamment, à identifier les conflits d'intérêts. Les contrôles sont réalisés par des équipes qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles, et dont le rattachement hiérarchique garantit l'indépendance.

3.1.3 Analyse lors du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit

En amont du développement d'une nouvelle activité ou d'un nouveau produit, Swiss Life Asset Managers France analyse les changements et enjeux qui en découleront, et identifie les situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts susceptibles de survenir du fait de cette nouvelle activité ou de ce nouveau produit.

3.1.4 Analyse lors d'un changement d'organisation important

Lorsque Swiss Life Asset Managers France se dote d'une nouvelle organisation, telle que la modification de son organigramme, ou la nomination d'un nouveau dirigeant, elle procède à une analyse visant à identifier les éventuelles situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts susceptibles d'en découler.

3.1.5 Cartographie des conflits d'intérêts potentiels

Swiss Life Asset Managers France a établi une cartographie des conflits d'intérêts potentiels, qui fait l'objet d'une mise à jour régulière, afin de recenser les différents scénarios qui pourraient porter atteinte aux intérêts de ses clients.

3.2 Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts se matérialise par la sensibilisation des collaborateurs, et par la rédaction et l'application de politiques et procédures destinées à prévenir la survenance de tels conflits.

3.2.1 Sensibilisation des collaborateurs

Lors de leur intégration, puis de manière régulière, les collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France sont sensibilisés à la thématique des conflits d'intérêts. Le Code de déontologie de Swiss Life Asset Managers, que chaque collaborateur s'engage à respecter, énonce que tout collaborateur qui identifie une situation potentiellement génératrice de conflit d'intérêts doit en informer immédiatement le département Conformité. Les collaborateurs de Swiss Life Asset Managers sont également sensibilisés et formés aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de l'intégration des risques liés au développement durable dans les procédures internes de l'entreprise. Enfin, la procédure de gestion des conflits d'intérêts est diffusée et tenue à disposition de tous les collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France.

3.2.2 Politiques et procédures

Swiss Life Asset Managers France rédige et respecte des politiques et procédures qui sont notamment destinées à prévenir la survenance d'un conflit d'intérêts. Ces politiques et procédures couvrent, entre autres, les activités d'investissement, de commercialisation, de sélection des prestataires, de rémunération et de déontologie des collaborateurs. Certains exemples sont présentés ci-dessous.

3.2.2.1 Barrières à l'information

Swiss Life Asset Managers France s'assure notamment du respect des obligations de confidentialité et discrétion dans le domaine de la circulation de l'information confidentielle et/ou privilégiée – également appelées « barrières à l'information ».

Ainsi, Swiss Life Asset Managers France maintient des règles organisationnelles, procédurales et informatiques permettant de limiter les échanges indus d'informations confidentielles et/ou privilégiées.

3.2.2.2 ESG¹ et investissement responsable

La prise en compte des critères ESG et la promotion de l'investissement responsable dans les investissements réalisés nécessitent de la transparence de la part de Swiss Life Asset Managers France en matière de prévention des conflits d'intérêts.

A ce titre, Swiss Life Asset Managers France a déployé des procédures, une organisation et un ensemble de mesures visant à prévenir l'occurrence de conflits d'intérêts : politique de vote, politique d'investissement responsable, des équipes indépendantes dédiées à l'ESG, sélection des fournisseurs de données ESG, méthodologie de notation.

3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Lorsqu'un conflit d'intérêts survient, Swiss Life Asset Managers France prend toutes les mesures nécessaires pour le gérer : le département de la Conformité et du Contrôle Interne, avec l'aide du département concerné, les analyse, prend les mesures correctrices adaptées, et met à jour son registre de suivi des conflits d'intérêts.

3.3.1 Analyse du conflit d'intérêts

Lorsqu'un conflit d'intérêt est identifié, il est analysé en détail par le département de la Conformité et du Contrôle Interne, avec l'aide du département concerné. Swiss Life Asset Managers France étudie sa nature et les causes de sa survenance, puis mesure ses conséquences, et évalue le risque d'une nouvelle survenance.

3.3.2 Mise en œuvre de mesures correctrices

Après avoir analysé le conflit d'intérêts, Swiss Life Asset Managers France prend les mesures nécessaires pour éviter qu'il porte atteinte aux intérêts de ses clients, puis met en œuvre les mesures correctrices appropriées pour éviter ou limiter la future survenance du conflit d'intérêts identifié. Ces mesures correctrices peuvent consister en l'application de la mesure d'atténuation du risque (si la situation a déjà été identifiée dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels), ou bien à une analyse plus poussée (si la situation n'a pas été identifiée dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels) pouvant mener à la modification d'une politique ou d'une procédure, à un renforcement des contrôles, ainsi qu'à la mise à jour de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels pour intégrer ce scénario.

3.3.3 Suivi des conflits d'intérêts avérés

Les conflits d'intérêts qui présentent un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients sont consignés, par Swiss Life Asset Managers France, dans le registre des conflits d'intérêts. Ce registre recense les conflits d'intérêts avérés, ainsi que les

¹ ESG : Environnement, Social, Gouvernance

mesures de prévention ou de correction qui leur sont associées. Il est mis à jour régulièrement, et permet d'assurer un suivi des conflits d'intérêts identifiés.

4 Information des clients

Lorsque les dispositions organisationnelles ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des porteurs de parts ou actionnaires sera évité, Swiss Life Asset Managers France communique clairement à ceux-ci, avant d'agir pour leur compte, la nature générale ou la source de ces conflits d'intérêts.

Conformément à l'[article L533-10](#) du code monétaire et financier, cette information est partagée sur un support durable, et est suffisamment détaillée, eu égard aux caractéristiques du client, afin que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause.